

La loi fédérale « Réussite pour tous les élèves » demande à ce que les établissements scolaires administrent chaque année des épreuves d'ELA et de Mathématiques dans les classes du 3^e au 8^e grade et une fois en lycée ; pour les Sciences, les écoles doivent administrer une fois les épreuves en primaire, collège, et lycée. En plus de satisfaire aux exigences fédérales et étatiques, ces examens permettent également de jauger le progrès que font les élèves et les écoles d'année en année. Ci-après se trouve une liste de réponses aux questions que vous pourriez avoir au sujet de ces examens.

Quand seront administrés les examens d'État pour les élèves des classes comprises entre le 3^e et le 8^e grade ?

En 2017, les épreuves d'ELA seront administrées du 28 au 30 mars. Les examens de rattrapage sont prévus pour les dates du 31 mars, du 3 au 5 avril. Les épreuves de mathématiques seront administrées du 2 au 4 avril. Le passage des examens de rattrapage aura lieu le 5 mai et du 8 au 10 mai. Un calendrier complet par niveau de grade est affiché sur le [calendrier](#) de l'école en ligne.

Comment sont utilisés les résultats aux examens ?

Les examens de l'État constituent une part importante de l'essentiel de la scolarité d'un élève. Ils permettent d'évaluer sa maîtrise des contenus et ses compétences dans diverses disciplines. Ils servent aussi d'outil de mesure de son progrès sur la voie pour obtenir son diplôme de fin d'études secondaires, armé pour les études supérieures et l'emploi. Eh puis, ils aident à l'avenir à élaborer l'instruction. Combinés à l'évaluation du travail des élèves lors d'exercices en classe, de projets, de compositions écrites et autres travaux assignés, les résultats des examens d'État fournissent aux enseignants des données importantes sur l'étape où se trouvent les enfants dans leur cheminement vers des études universitaires et le début d'une carrière.

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) utilise ces résultats pour évaluer la performance des écoles et pour identifier les domaines où les établissements scolaires ont besoin de meilleurs appuis. En outre, certains programmes, collèges et lycées du DOE incluent les résultats des examens d'État dans les critères qu'ils considèrent avant de prendre leurs décisions d'admission ; les élèves n'ayant pas de résultats des examens d'État peuvent néanmoins y postuler mais doivent passer par d'autres étapes (voir ci-dessous pour plus de détails). Ces examens d'État n'affecteront ni le passage des élèves en classe supérieure ni l'évaluation formelle des enseignants ou des chefs d'établissement scolaire d'ici au moins l'année scolaire 2019-2020. Toutes mesures basées sur ces évaluations ne seront utilisées que pour des objectifs de développement ou de formation.

Combien de temps sera accordé aux élèves pour passer un examen d'État ?

Comme l'année dernière, les examens de cette année ne seront pas chronométrés. Tant que les élèves travaillent assidûment, ils pourront travailler à leur propre rythme, y compris tous ceux qui bénéficient d'aménagements et rendre leurs copies d'examen lorsqu'ils auront fini.

Que se passe-t-il lorsqu'un élève ne se présente pas à l'examen ?

Si un élève est absent le jour de l'examen, l'établissement scolaire lui fera passer l'examen à la date prévue pour ceux qui n'ont pas pu le passer avant. Si un élève n'est toujours pas en classe pendant la période de rattrapage, il ne pourra pas passer l'épreuve.

Y a-t-il une disposition permettant aux parents de refuser que leurs enfants passent les examens de l'État ou de demander une évaluation alternative ?

Sauf dans certains cas où l'autorisation parentale est obligatoire, tels que pour l'évaluation des enfants handicapés par le Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE), ou certaines études et analyses, financées par le gouvernement fédéral, et soumises à l'Amendement de la loi fédérale sur la protection des droits des élèves (Protection of Pupil Rights Amendment, Il n'existe aucune clause, dans les lois et règlements de l'État, permettant aux parents de refuser que leurs enfants passent les examens d'État ou de demander une évaluation alternative. Si les parents veulent que leurs enfants ne passent pas les examens d'État, ils doivent consulter le chef de l'établissement où sont scolarisés leurs enfants. Si, après consultation avec le chef de l'établissement scolaire, les parents veulent quand même empêcher que leur enfant passe les examens, le directeur devra respecter la décision des parents et leur faire savoir que l'établissement scolaire fera de son mieux pour proposer à l'enfant une activité éducative alternative (par exemple qu'il fasse de la lecture) pendant la durée des examens. Les parents et le chef de l'établissement scolaire doivent conserver un rapport écrit de cet entretien.

Que se passe-t-il si un élève refuse de passer un examen d'État ?

Si un élève étant en classe refuse de passer un examen d'État, chacun des trois jours de l'examen, l'établissement scolaire indiquera sur sa feuille de réponse en coloriant la bulle correspondante "A refusé de passer la totalité de l'examen". L'école fera tout ce qu'il peut pour décider d'une autre activité éducative, notamment la lecture, la complétion d'un autre projet ou d'un autre devoir.

Les élèves qui ne participent pas à l'examen n'auront pas une note, tout comme ceux qui ont pris l'examen et n'ont pas répondu aux questions ou ceux dont les examens ont été annulés en fonction d'une erreur administrative. Prière de noter que les élèves qui répondent à une question ou davantage de n'importe quelle portion de l'examen, bien qu'ils aient refusé ultérieurement de le prendre, seront considérés avoir pris l'examen et on leur donnera une note.

Les conséquences pour les élèves qui ne veulent pas passer l'examen sont les suivantes :

Pour les décisions de passage en classe supérieure : Pendant toute l'année, les écoles évaluent le progrès des élèves vers l'acquisition des compétences de base requises par les programmes scolaires officiels du tronc commun. Les élèves sont évalués pour l'ensemble de leurs performances grâce à de multiples instruments de mesures, notamment les notes aux examens d'État, les notes validant les cours, les bulletins scolaires, les exemples de textes rédigés par l'élève, les projets, les devoirs et autres travaux attestant de la performance de l'élève. Bien que les notes obtenues aux examens de l'État peuvent être prises en compte, elles ne constituent pas le facteur essentiel ou principal dans les décisions de passage en classe supérieure. Les élèves ne peuvent être sanctionnés ni laissés dans le même grade du fait unique qu'ils n'ont pas passé l'examen d'État.

Si l'école détermine qu'il y a assez de preuves que l'élève fait des progrès suffisants en Mathématiques et ELA (et s'il a validé tous les cours de base en classe de 8^e grade), il passera alors en classe supérieure.

Si par contre l'école détermine, en se fondant sur de multiples indicateurs durant l'année scolaire, que l'élève n'a pas fait assez de progrès en Mathématiques et ELA, elle montera un portfolio de passage en classe supérieure afin de s'en servir pour déterminer si l'élève est prêt à passer au grade suivant. Le portfolio de passage en classe supérieure s'aligne sur les programmes du Tronc commun. Il représente une évaluation authentique de l'apprentissage de l'élève et accorde aux écoles une flexibilité pour combiner les évaluations et le travail de l'élève tout au long de l'année. Si le portfolio de passage en classe supérieure établi pour l'élève montre que celui-ci satisfait aux critères standards de passage en classe supérieure, l'élève passera donc au grade suivant. Les écoles ne peuvent pas exiger des élèves qu'ils fassent un portfolio de passage en classe supérieure du fait uniquement qu'ils n'ont pas passé l'examen d'État.

Pour en savoir plus sur les règles relatives au passage en classe supérieure, notamment les critères de passage en classe supérieure pour les apprenants de l'anglais (ELL) et les élèves détenteurs d'IEPs, consultez "[À quoi s'attendre : Passage en classe supérieure et Cours d'été.](#)"¹

Pour les décisions d'inscription : En fonction de la [loi](#)² du New York State adoptée en Mars 2014, il est interdit à toute école ou tout programme du DOE de se baser uniquement ou en premier lieu ou essentiellement sur les notes aux examens d'État d'un élève au niveau de leurs décisions d'admission. Les procédures décrites ci-dessous correspondent à des situations où les notes aux examens d'État sont considérées, en plus d'autres multiples critères dans les décisions d'admission.

Certains collèges et lycées proposent des programmes scolaires auxquels l'admission des candidats se fait par sélection en se basant sur de multiples critères dont les notes aux examens, comme indiqué dans les [Annuaire des collèges](#)³ et l'[Annuaire des lycées](#)⁴. Les élèves qui n'ont pas de notes d'examen ont le droit de postuler à ces programmes et il a été demandé aux établissements scolaires d'établir des règles visant à suppléer aux notes d'examen manquantes au cours de la prise de décisions d'admission. Prière de contacter les écoles directement pour vous renseigner au sujet de leurs critères en particulier ; s'il s'avère difficile pour vous de vous procurer les règles relatives à l'admission, prière de contacter le [Coordinateur du leadership des familles](#) de l'école.

Pour la responsabilisation des écoles au niveau fédéral et de l'État : En vertu des règles de responsabilisation fédérales et de l'État, ce dernier mesure le pourcentage des élèves qui passent les examens d'État. Quel qu'en soit la raison (refus ou absence par exemple), si moins de 95 % des effectifs d'un établissement, ou un ou plusieurs sous-groupes particuliers (moins de 95 % d'élèves africains américains ou d'élèves handicapés par exemple) ont passé les épreuves de Mathématiques ou d'ELA dans un établissement scolaire donné, ce dernier ne peut prétendre avoir fait le "Progrès Annuel Adéquat" (Adequate Yearly Progress - AYP) pour l'année en question. Ce qui mène aux situations suivantes :

- Un établissement scolaire qui, pendant trois ans, n'a pas fait un AYP pour le même sous-groupe, sera identifié sous le statut d'établissement scolaire titulaire d'un Plan d'appuis local (Local Assistance Plan - LAP). Les établissements scolaires LAP ne sont "pas en règle" et font généralement l'objet de mesures et d'exigences supplémentaires de rapports de performance et de réexamens.
- Les établissements scolaires qui ne satisfont pas aux critères relatifs aux taux de participation de leurs élèves aux examens ne peuvent pas être considérés sous le statut de "Reward school", qui présente les établissements identifiés du fait qu'ils aient fait preuve d'une haute performance ou de grands progrès par rapport à d'autres écoles dans l'État.

Quel sera l'impact des résultats aux examens d'État de cette année sur les évaluations des enseignants et des chefs d'établissement scolaire et la responsabilisation des établissements de NYCDOE ?

En vertu de la législation de l'État, la performance des élèves aux épreuves d'ELA et de Mathématiques des examens de l'État administrés aux classes du 3^e au 8^e grade ne sera pas prise en compte dans les notations et évaluations annuelles de la performance professionnelle des enseignants et des chefs d'établissement scolaire. Toute mesure basée sur les résultats des examens d'État sera incluse dans les évaluations non transitionnelles des enseignants et chefs d'établissement scolaire, qui ne sont utilisées qu'à titre consultatif. Les résultats des examens de cette année peuvent faire partie des mesures de la performance des établissements scolaires indiquées dans les [guides de la qualité des établissements scolaires](#) du NYCDOE. Pour en savoir plus, prière de visiter <http://schools.nyc.gov/Offices/advance/>.

¹ <http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/64DAAB5A-BED4-4F9C-B9ED-396D6D87FC25/0/Acpolicypromoforamilies.pdf>

² <http://intranet.nycboe.net/NR/rdonlyres/E9E239C9-8C85-47DC-827D-DEA10CFD5D9D/0/305Generalpowersandduties.pdf>

³ <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/Middle/Resources/default.htm>

⁴ <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/High/Resources/default.htm>

Les parents peuvent-ils relire les examens de leurs enfants après qu'ils leur ont été administrés ?

Oui, les parents peuvent regarder les notes de leur enfant par le biais de leur Compte NYC Schools. L'État distribue également des Rapports individuels d'élèves qui offre de plus amples informations sur les résultats de l'élève. En outre, les familles peuvent contacter l'enseignant de leur enfant ou le chef de l'établissement pour discuter des examens d'État et du progrès que l'enfant fait en général.

Les parents peuvent consulter des segments des examens de leurs enfants après qu'ils leur ont été administrés. Les parents peuvent contacter l'établissement où est scolarisé leur enfant pour demander une évaluation de ses réponses aux questions ouvertes (où il lui est permis d'expliquer ses réponses en profondeur) des Livres 2 et 3 des examens d'Arts de la langue anglaise (ELA) et du Livre 3 des Mathématiques. La consultation des copies se fait obligatoirement en présence d'un membre du personnel scolaire.

L'État ne permet pas que les parents lisent les réponses de leurs enfants à la portion à choix multiple de l'examen. En lieu et place, il publie à peu près 50 % en général des questions de chaque examen pour indiquer les questions-types qui font l'objet des examens.